

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2012**  
~~~~~

**JURY D'ÉVALUATION  
ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes,

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, Mme Anne-Marie BIZEUL suppléant de M. André YVANEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSSSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Jacky GALABRUN

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 42	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que les élèves de l'école de musique intercommunale sont évalués à l'occasion du contrôle annuel ou de l'examen de fin de cycle afin de valider les acquis de l'année écoulée,

Vu que cette évaluation se déroule devant un jury, composé de musiciens-pédagogues extérieurs à l'école et spécialisés dans les disciplines instrumentales (essentiellement professeurs d'école de musique du département),

Vu que ce jury est complété par des agents de l'école de musique : directeur, coordinateur pédagogique, enseignant,

Considérant que le jury apporte une évaluation objective sur l'évolution de la pratique musicale des élèves : objectifs d'acquisition, maîtrise et technique instrumentale, qualité d'interprétation, autonomie...

Considérant que cette évaluation est un élément fort du fonctionnement de l'école et du projet d'établissement,

Considérant que l'élève est en situation d'interprète et présente le répertoire préparé,

Considérant que les évaluations ont lieu généralement à la fin de l'année scolaire et se déroulent sur environ 10 demi-journées,

Considérant qu'en contrepartie de leur participation à l'évaluation des élèves, les personnalités extérieures doivent être rémunérées.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de mettre en place un dispositif de vacation pour les évaluations de l'Ecole de musique,
- de créer une vacation rémunérée 60 euros bruts par demi-journée.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 721 le 28/09/2012  
Publication le 28/09/2012  
Notification le 28/09/2012  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 28/09/2012  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120924-lmc121496-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

